



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220323-DEL2022020-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **31 MARS 2022**
Publié le : **31 MARS 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.020

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le contrat de ville de Roissy Pays de France 2015/2020 signé entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Fosses ;

Vu la délibération CM/15/JUI/029 autorisant M. le Maire à signer ledit contrat ;

Vu l'avenant au contrat de ville Roissy Pays de France - protocole d'engagement renforcé et réciproque 2019-2022, signé entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la ville de Fosses et la ville de Louvres ;

Vu la délibération 2020.018 autorisant M. le Maire à signer ledit avenant ;

Considérant les orientations du contrat de ville intercommunal découlant de l'évaluation à mi-parcours conduite en 2018 menée à l'échelle du territoire de Roissy Pays de France ;

Considérant la loi de finance pour 2019 prorogeant les contrats de ville jusque fin 2022 ;

Considérant que la ville de Fosses est actuellement placée par l'Etat en Zone de Sécurité Prioritaire depuis 2013 et en Quartier de Reconquête Républicaine depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'ensemble de ces dispositifs, la ville de Fosses engage tous les ans un programme d'actions subventionnées par les services du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances de la préfecture du Val d'Oise ;

Considérant que pour l'année 2022, la ville de Fosses a déposé 3 actions dont les orientations procèdent de la lutte contre le décrochage scolaire, l'égalité hommes/femmes et la prévention des rixes ;

Considérant l'avis du comité d'arbitrage présidé par le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances du Val d'Oise, réuni en sa séance du 9 février 2022 pour instruction et attribution à la ville des subventions de l'ACSé suivantes :

- ⇒ Égalité Femmes/ Hommes « Les filles en force, force aux filles ! » : 4 000 €
- ⇒ Emploi/ Insertion professionnelle « Stage de remobilisation » : 4 000 €
- ⇒ Prévention des Rixes « Fosses / Louvres je t'aime moi non plus ! » : 7 000 €

Considérant l'avis des commissions Population réunies en leurs séances des 8 décembre 2021 & 10 mars 2022 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser M. le Maire à percevoir par la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS) de la préfecture du Val d'Oise le versement des subventions de l'ACSé ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le maire à percevoir le versement des subventions de l'ACSé pour les actions suivantes :
 - ⇒ Égalité Femmes/ Hommes « Les filles en force, force aux filles ! » : 4 000 €
 - ⇒ Emploi/ Insertion professionnelle « Stage de remobilisation » : 4 000 €
 - ⇒ Prévention des Rixes « Fosses / Louvres je t'aime moi non plus ! » : 7 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y référant ;
- **DIT** que les subventions accordées abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS

